

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE SDIS N° BDGRH2021-375 PORTANT OUVERTURE  
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE DE SERGENT  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2021.****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'état et à la fonction publique hospitalière par voie télématique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 12 mai 2021 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2021 un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 2 :**

L'examen professionnel de sergent sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 3 :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

**ARTICLE 4 :**

L'épreuve de cet examen se déroulera aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuve d'admission : à **partir du Lundi 25 octobre 2021.**

Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

**ARTICLE 5 :**

Les inscriptions à cet examen se feront du **12 juillet au 28 juillet 2021** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : [www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr) (portail concours et examens / « s'inscrire » / Epreuves organisées par le CDG 54 ). Un accès internet est mis à disposition au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture.

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Au-delà du **28 juillet 2021 à minuit**, l'inscription en ligne sera impossible.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter de l'ouverture des inscriptions.

**ARTICLE 6 :**

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **04 août 2021.**

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par messagerie électronique sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.



**ARTICLE 7 :**

Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le 04 août 2021.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email ([concours@cdg54.fr](mailto:concours@cdg54.fr)). Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

**ARTICLE 8 :**

L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter à l'oral, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 9 :**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ([www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr)) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve.
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus.

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

**ARTICLE 10 :**

Les conditions d'accès et la nature de l'épreuve sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet [www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 11 :**

L'organisation de l'examen de sergent SPP est susceptible d'être annulée si le nombre de candidats pré-inscrits est supérieur à 500.

**ARTICLE 12:**

La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 13 :**

La composition du jury de l'examen professionnel au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020.

**ARTICLE 14 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 15 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 25 mai 2021

Gauthier BRUNNER,  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage